

SCRIPTA

Numéro Scripta : 8346

Auteur(s) : Soligny-la-Trappe, Notre-Dame de La Trappe (abbaye)

Bénéficiaire(s) : Hugues Héquet [particulier]

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1210-1300]

Action juridique : autre

Langue du texte : latin

Analyse

L'abbaye de la Trappe accense la moitié d'une terre, sise à Théval, à Hugues Héquet et à Renaud et Jean, ses fils, pour dix-huit sous par an, et l'autre moitié, pour la même redevance, à Mathieu du Nuisement et à Hugues Lesueur.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Charencey Hyacinthe (Comte de), *Cartulaire de l'Abbaye de Notre-Dame de la Trappe*, publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, Alençon, Renaut de Broise (Société historique et archéologique de l'Orne), 1889, [T]. « Tenor cartarum quas habent homines nostri et alii quibus fecimus cartas – De Legneio », n° II (« Carta Hugonis Hequet »), p. 517.

Dissertation critique

Sans date.

La plupart des actes regroupés dans le chapitre [T] parlent de la cession faite par l'abbaye de La Trappe moyennant un cens annuel ou/et une redevance annuelle et datent de la période des années 1210 – à la fin du XIIIe siècle. Il est probable que cet acte se situe à la même période.

Texte établi d'après a

Tradidimus Hugoni Hequet et Renaudo et Johanni, filiis ejus, medietatem terre de Thesval, pro XVIII solidis, ad festum sancti Remigii VI solidos, ad Natalem Domini VI solidos, et in Pascha VI solidos, et alteram medietatem dicte terre Matheo de Neusement et Hugoni Sutori, et heredibus omnium predictorum, pro XVIII solidis, in predictis terminis et predicto modo solvendis ; et sunt nostri donati, ita quod habebimus tertiam partem suorum mobilium, et similiter heredes eorum, si tenere voluerint predictam terram, salvo jure parrochiali.